

FICHE A L'ATTENTION DES COMMUNES QUI ONT UN SITE CLASSE SUR LEUR TERRITOIRE

Que faire lorsqu'un pétitionnaire dépose en mairie une demande de Permis de construire (PC), d'aménager (PA) ou de démolir PD pour un projet situé en site classé ?

I - RAPPEL

Les dossiers en site classé sont des dossiers sensibles qui nécessitent un suivi particulièrement rigoureux de la part de tous les acteurs au cours de la procédure

Le dossier doit être déposé en 8 exemplaires complets (nombre de base 4 + 4 dossiers supplémentaires) + 5 dossiers allégés qui ne comprennent que le plan de situation, le plan de masse et le plan en coupe (art. R. 423-2 b et A. 431-9 du code de l'urbanisme) + évaluation des incidences Natura 2000

Le délai d'instruction d'une demande de permis en site classé est de 8 mois (R. 423-31 du code de l'urbanisme)

II - VOTRE RÔLE

- ⇒ enregistrer et numéroter le dossier (comme tous les dossiers de demande de permis) ;
- ⇒ procéder aux consultations qui relèvent de votre compétence (réseaux, etc.... **SAUF l'ABF même si le projet est situé en périmètre monuments historiques**) ;
- ⇒ conserver un exemplaire complet du dossier ;
- ⇒ transmettre tous les dossiers restants à votre service instructeur dans un délai de 5 jours ;
- ⇒ **alerter dans les plus brefs délais par mail, la Préfecture-DCPPAT/BEUP** qu'un dossier en site classé vient d'être déposé dans votre collectivité **sans joindre de dossier**

Adresse mail : pref-permis-construire-site-classe@sarthe.gouv.fr

- ⇒ au fil de l'instruction, signer et transmettre au pétitionnaire tous les courriers de demandes de pièces complémentaires et/ou de notification de délai et adresser à votre service instructeur les avis des services que vous avez consultés ;
- ⇒ **dès réception de la décision ministérielle au titre des sites classés, la transmettre à votre service instructeur qui s'appuiera dessus pour rédiger la proposition de permis ou de refus** ;
- ⇒ signer la proposition de décision ;
- ⇒ envoyer la décision au pétitionnaire avant la fin du délai de 8 mois **(l'absence de décision à l'issue de ce délai vaut rejet tacite de la demande)**,

Contenu d'un dossier en site classé :

La demande de permis (PA, PC ou PD) et les pièces à joindre conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en 8 exemplaires (nombre de base 4 + 4 ex supplémentaires) + 5 dossiers allégés constitués d'un plan de situation, d'un plan de masse et d'un plan en coupe (art. R. 423-2 b et A. 431-9 du code de l'urbanisme)



Une évaluation des incidences Natura 2000 en application de l'article R. 414-19 du code de l'environnement, **que le projet soit situé ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.**

L'évaluation doit être proportionnée à l'importance du projet et des enjeux de conservation des sites concernés.

A minima, le dossier d'évaluation doit comprendre (article **R. 414-23** du code de l'environnement) :

- ▶ une description du projet ;
- ▶ une carte permettant de localiser le territoire sur lequel le projet peut avoir des effets et si ce dernier n'est pas dans un site Natura 2000, la distance qui le sépare du site ;
- ▶ la liste du(es) site(s) Natura 2000 (n° de site, listes des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du(es) site(s)...)
- ▶ un exposé sommaire mais commenté des incidences que le projet est susceptible ou non d'occasionner sur le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s) ;
- ▶ les conclusions de l'évaluation ;
- ▶ s'il résulte de l'analyse que le projet peut avoir des effets dommageables sur l'état de conservation du site, le dossier doit comprendre un exposé des mesures prises pour supprimer ou réduire ces effets.